

Arrêté ministériel n° 2017-751 du 16 octobre 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 14 janvier 1947 fixant le taux d'incapacité des victimes d'accidents du travail

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	16 octobre 2017
Publication	Journal de Monaco du 20 octobre 2017 ^[1 p.3]
Thématique	Sécurité au travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/10-16-2017-751@2017.10.21>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 445 du 16 mai 1946 modifiant la loi n° 141 du 24 février 1930 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1947 fixant le taux d'incapacité des victimes d'accidents du travail ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1947.

Article 2

Voir l'annexe de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1947.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 20 octobre 2017

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8352>